

## Tutoriel réalisation du bilan IFT et transmission des valeurs

### Rappel du cahier des charges des mesures MAEC enjeu eau

Dans le cadre des MAEC de la programmation 2023-2027, le cahier des charges impose aux agriculteurs engagés un bilan IFT (Indice de Fréquence de Traitement) annuel. Ce bilan IFT devra être accompagné au moins trois années sur 5 par un technicien agréé. A l'issue de ce bilan IFT, accompagné ou non, l'agriculteur devra faire remonter son/ses IFT calculés à la DDT(M) avant le 31 octobre de chaque année.

Le présent document explique la démarche pour réaliser son bilan IFT, qu'il soit accompagné ou non. Vous pouvez également utiliser cet outil pour piloter vos pratiques de traitements en cours de campagne et vous assurez que vous respectiez les exigences du cahier des charges. Si vous avez des questions concernant la calculatrice du Ministère non détaillées dans ce document, vous pouvez vous référer à la FAQ : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/faq>

### Qu'est-ce qu'un IFT ?

L'Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) est un indicateur quantitatif de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (pesticides) à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. Les IFT sont calculés à la campagne culturale. Les traitements effectués du semis à la récolte sont comptés. Toutes cultures récoltées en 2023 comptent pour le bilan IFT 2023. Pour les cultures légumières, notamment si plusieurs cycles de culture sont réalisés, tous les traitements réalisés sur les cultures entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 sont à prendre en compte.

Plusieurs IFT peuvent être calculés : IFT à la parcelle, IFT à la culture, IFT à l'exploitation...  
Ci-dessous la formule utilisée pour le calcul des IFT à l'exploitation :

$$\frac{\text{(Dose appliquée / dose homologuée)} \times \text{surface traitée}}{\text{Surfaces éligibles}}$$

Dose appliquée : dose appliquée sur la culture lors du traitement.

Dose homologuée : dose à ne pas dépasser lors de l'utilisation du produit. Cette dose dépend du produit, de la culture cible, de la période d'année d'intervention. Cette valeur est inscrite sur les bidons des produits ou sur des sites spécialisés comme [E-phy](#), [MesP@rcelles](#) ou le site du vendeur de produits phytopharmaceutiques.

Surface traitée : surface ayant subi le traitement.

Surface éligible : cela dépend de la mesure MAEC souscrite. Pour les mesures Bien-être animal (HBV), les surfaces éligibles sont la terre arable (y compris prairies temporaires) et les prairies permanentes. Pour les autres mesures, ce sont uniquement les terres arables. Les prairies permanentes sont donc exclues du calcul.

Deux IFT existent :

- L'IFT herbicides qui regroupe tous les traitements herbicides réalisés sur une campagne,

- L'IFT hors herbicides pour les autres traitements. Cela concerne les fongicides, molluscicides, insecticides, traitements de semences, régulateurs de croissance...

Les adjuvants ne rentrent pas dans les calculs.

Suivant la mesure souscrite, l'exploitation devra calculer soit un IFT herbicide soit les deux IFT (herbicides et hors herbicides). Si toute la surface de l'exploitation n'est pas engagée, vous devez aussi effectuer les calculs d'IFT sur les surfaces non engagées.

Pour savoir quels sont les IFT à calculer, référez-vous au cahier des charges de la mesure souscrite.

## Comment calculer son IFT pour la MAEC ?

### 1. Accéder au site pour le calcul du bilan IFT

Le calcul des IFT pour le respect du cahier des charges de la MAEC doit être réalisé à partir d'un outil certifié. Voici le lien vers la calculatrice de la DRAAF : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur **bilan IFT** :



J'adopte les outils adaptés à mon métier

 <b>DOSES DE RÉFÉRENCE</b> Rechercher la ou les doses de référence IFT qui correspondent à votre culture, à votre produit ou à votre cible.	 <b>IFT D'UN TRAITEMENT</b> Calculer l'IFT de votre traitement phytopharmaceutique.	 <b>BILAN IFT</b> Réaliser le bilan d'IFT de votre exploitation agricole ou d'un ensemble de parcelles agricoles.	 <b>IFT CERTIFIÉ</b> Afficher les informations contenues dans la signature électronique d'un IFT calculé par nos services.
 <b>EXPORT DU RÉFÉRENTIEL</b> Télécharger les fichiers CSV des cultures, des cibles, des produits et des doses de référence.	 <b>OPEN API</b> Afficher la documentation interactive pour débiter avec les API REST IFT.	 <b>CODE SOURCE</b> Consulter le code source de cette application qui est disponible sur notre dépôt Github.	

### 2. Débuter mon bilan IFT – indiquer mon parcellaire

Vérifier bien que vous êtes sur la bonne campagne culturale. Par exemple, pour un bilan réalisé en 2023, la campagne doit être « campagne 2022/2023 ». Si cela ne correspond pas, cliquez sur les flèches à droite ou à gauche de « campagne 202X/202X » pour vous mettre sur la bonne campagne.

Si c'est la première fois que vous le réalisez, il faudra indiquer vos parcelles. Pour cela, ajouter une parcelle.

## Mon bilan IFT

**i** Les données de vos traitements sont stockées uniquement sur votre navigateur. Si vous changez de navigateur internet, les informations saisies seront perdues. Chaque bilan peut être **sauvegardé** sous la forme d'un document PDF puis **réimporté** en cliquant sur le QR code du document sauvegardé.

### Sélectionnez la période

< Campagne 2022/2023

Aucune parcelle enregistrée pour cette campagne. Ajoutez une nouvelle parcelle pour débiter le bilan IFT.

Ajouter une parcelle



Il est conseillé de regrouper votre parcellaire. Pour cela, assurez-vous que :

- La même culture est présente sur ces parcelles.
- Les mêmes traitements herbicides et hors herbicides ont été réalisés sur l'ensemble des parcelles regroupées. Cela sous-entend que les mêmes produits ont été utilisés et aux mêmes doses.
- Vous ne pouvez pas regrouper des parcelles engagées MAEC et des parcelles non engagées MAEC. Pour cela, référez-vous à votre engagement MAEC sur [TéléPAC](#).

Une fois que vous avez cliqué sur **Ajouter une parcelle**, une fenêtre s'ouvre :

**PARCELLE**
✕

Nom *	Nom de la parcelle	
Surface totale *	Surface totale	HA
 Culture *	Exemple : Pomme de terre	?

Valider

- Indiquer le nom de la parcelle. Vous n'êtes pas obligé que cela corresponde aux noms des parcelles TéléPAC. Si vous avez regroupé des parcelles ayant la même culture et les mêmes traitements, vous pouvez la nommer en fonction de la culture (« maïs », « blé », ...). Choisissez un nom simple et facile à retrouver.

- Indiquer la surface de la parcelle (en ha) ou la somme du regroupement de parcelles.
- Indiquer la culture présente. Il s'agit d'une liste déroulante. Indiquer les premières lettres de la culture et cliquer la culture correspondante.
- Cliquer sur **Valider**.

Exemple :

**PARCELLE**
✕

Nom \*

maïs traité

Surface totale \*

15

HA

🌿 Culture \*

Maïs

?

Valider

Une fois une parcelle ajoutée, cela apparaît sur la page du bilan IFT :

Sélectionnez la période

<

Campagne 2022/2023

Mes traitements

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan

☰

	Parcelle	Surface	Culture	
☑	> maïs traité	15 HA	Maïs	✎ 📄 🗑️

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan

☰


1  
Parcelles cultivées


15 HA  
Surface


0  
Traitements


0.00  
IFT total



Continuez d'ajouter vos parcelles ou vos regroupements de parcelles en fonction de votre système pour que toutes vos cultures y apparaissent.

[Nota Bene](#) : pour les engagements en MAEC « Eau – réduction d'herbicides en grandes cultures » ou en mesure « Semis direct sous couvert permanent », les prairies permanentes et les surfaces hors terre arables (miscanthus, arboriculture, tous les codes CP de la déclaration PAC) sont exclues du calcul. Afin de simplifier votre bilan IFT, n'indiquez pas ces parcelles sur le site.

[Nota Bene](#) : dès que vous commencez à remplir le formulaire, cliquer sur valider. Si vous sortez du formulaire (en cliquant à côté), le formulaire se ferme et les données remplies sont perdues. Vous pouvez valider les données indiquées et revenir dessus ultérieurement pour les modifier.

Si vous avez une succession culturale sur une même parcelle et qu'il existe **un traitement sur au moins l'une de ces cultures** (par exemple, méteil suivi d'un maïs et un traitement sur le maïs mais aucun traitement sur le méteil), la parcelle sera dédoublée. Pour cela, ajouter une nouvelle parcelle (ou groupement de parcelles) pour le méteil. Votre surface totale sera à la fin plus élevée que votre SAU. Le logiciel calcule un IFT à la parcelle. S'il y a une succession culturale sur une même parcelle, on calcule un IFT moyen. Le fait d'ajouter une parcelle relative à la culture intermédiaire permet de réaliser cet IFT moyen.

### 3. Débuter mon bilan IFT – indiquer les traitements

Une fois que tout votre parcellaire (ou toutes vos cultures) est rempli, il est temps d'indiquer les traitements phytosanitaires réalisés durant la campagne.

[Nota Bene](#) : pour les fermes en bio ou les exploitants n'utilisant pas de traitements, vous pouvez directement passer à la partie 5 du tutoriel. Attention, néanmoins, des produits de biocontrôle peuvent avoir une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et donc rentrer dans le calcul des IFT. Vérifiez sur l'étiquette du produit ou renseignez-vous auprès de votre fournisseur. C'est le cas par exemple des produits *Success 4*, *sluxx* ou *Iron max*

Pour débuter le calcul d'IFT, cliquez sur **Ajouter un traitement** :

## Sélectionnez la période

< Campagne 2022/2023

### Mes traitements

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



Parcelle	Surface	Culture	
<input checked="" type="checkbox"/> > mais traité	15 HA	Mais	
<input checked="" type="checkbox"/> > mais non traité	2 HA	Mais	
<input checked="" type="checkbox"/> > prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies	

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



Un nouveau formulaire s'ouvre :

#### TRAITEMENT DE LA PARCELLE



Parcelle \*

Sélectionnez une parcelle

Date du traitement \*

JJ/MM/AAAA



Valider

Sélectionner la parcelle traitée dans la liste déroulante (issue des parcelles indiquées précédemment).

Le formulaire évolue en fonction de la parcelle :

## TRAITEMENT DE LA PARCELLE

Parcelle *	maïs traité - Maïs (15 HA)
Date du traitement *	JJ/MM/AAAA <span>?</span>
Culture *	Maïs <span>?</span>
Traitement *	Sélectionnez un traitement <span>?</span>

Valider

- Indiquer la **date** de traitement (soit à l'aide du calendrier qui apparait, soit en indiquant la date sous le format JJ/MM/AAAA)
- Indiquer la nature du traitement. Attention à ne pas oublier le traitement de semences ! Si le traitement réalisé ne rentre pas dans les propositions du menu déroulant, cliquer sur **Traitement champ autre**.

Parcelle *	maïs traité - Maïs (15 HA)
Date du traitement *	10/05/2023 <span>?</span>
Culture *	Maïs <span>?</span>
Traitement *	Sélectionnez un traitement <span>?</span>

Traitement champ autres

Traitement champ fongicides-bactéricides

Traitement champ herbicides

Traitement champ insecticides-acaricides

Traitement de semences

Le formulaire évolue une dernière fois :

## TRAITEMENT DE LA PARCELLE



Parcelle *	maïs traité - Maïs (15 HA)
Date du traitement *	10/05/2023 ?
Culture *	Maïs ?
Traitement *	Traitement champ herbicides ?
Produit	Exemple : NOVODOR FC ?
Votre produit n'est pas dans la liste ?	
Cible	Exemple : Coléoptères phytophages ?
Surface traitée	<input type="range"/> ? 100 %
Calculer le pourcentage	
Commentaire	Commentaire ?

### IFT du traitement

1



Sur segment Herbicides

Aucune dose de référence ne correspond à la sélection. Par convention, l'IFT de votre traitement est égal à 1 (le cas échéant corrigé par le pourcentage de surface traitée).

Valider

- Dans la case **Produit**, indiquer le nom commercial du produit utilisé (pas la molécule, pas de pack). Un menu déroulant apparaît en fonction des premières lettres indiquées. Si le nom du produit n'est pas proposé, assurez-vous qu'il s'agit bien d'un produit phytopharmaceutique (les adjuvants ne rentrent pas dans le calcul). Si vous ne trouvez pas le nom du produit, vous pouvez utiliser le numéro d'AMM (numéro unique par produit) en cliquant sur la ligne violette **Votre produit n'est pas dans la liste**.

Nota Bene : Certains produits peuvent avoir une racine commune (exemple : *Caluma* et *Caluma plus*). Assurez-vous d'avoir sélectionné le bon produit.

- Dans la case **Cible**, indiquer la cible du produit. Le menu déroulant s'adapte au nom du produit indiqué. Pour les fongicides ou les insecticides, n'indiquer qu'une seule cible même si le traitement a pu être appliqué pour plusieurs cibles.
- Indiquer la dose appliquée. Modifier l'unité en fonction du produit soit **L/ha** soit **g/ha**.
- Si toute la parcelle a été traitée, laissez la proportion à **100 %**. Dans le cas où une partie de la parcelle a été traitée, indiquez le pourcentage correspondant à la surface voulue de la parcelle (ou de l'ensemble des parcelles traitées).
- Cliquer sur **Valider** en bas du formulaire.

Exemple d'un formulaire rempli :

## TRAITEMENT DE LA PARCELLE

Parcelle *	maïs traité - Maïs (15 HA)	
Date du traitement *	10/05/2023	?
 Culture *	Maïs	?
 Traitement *	Traitement champ herbicides	?
 Produit	CALUMA	?
<b>Votre produit n'est pas dans la liste ?</b>		
 Cible	Adventices	?
Dose appliquée	0.91	?
		L/HA
Dose de référence	1.5	
		L/HA
Surface traitée		?
		100 %
<b>Calculer le pourcentage</b>		
Commentaire	Commentaire	

### IFT du traitement

0.61



L'IFT calculé ici est 0,61. C'est un IFT pour le traitement renseigné.

Sur le tableau de bord, le traitement a été enregistré et l'IFT total (herbicide + hors herbicide) apparaît.

## Mes traitements

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



Parcelle	Surface	Culture	
<input checked="" type="checkbox"/> > mais traité	15 HA	Mais	
<input checked="" type="checkbox"/> > mais non traité	2 HA	Mais	
<input checked="" type="checkbox"/> > prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies	

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



Recommencer cette opération autant de fois que nécessaire pour indiquer tous vos traitements, pour toutes les cultures.

Vous pouvez consulter les traitements renseignés en cliquant sur la flèche avant la culture. Le **crayon** sert à modifier les informations si nécessaire. La poubelle permet de supprimer des traitements si nécessaire.

Parcelle	Surface	Culture					
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Blé	24.06 HA	Blé					
Date	Produit	Cible	%	Dose	Segment	IFT	
10/10/22	-	-	100%	-	Traitement de semences	1.00	
14/11/22	FIDOX 800	-	100%	3.3 L/HA	Herbicides	0.66	
14/11/22	DIFLANIL SD	Adventices	100%	0.25 L/HA	Herbicides	0.67	
14/11/22	MATTERA	Adventices	34%	0.38 L/HA	Herbicides	0.13	
13/02/23	PRAGMA SX	Adventices	100%	0.0075 KG/HA	Herbicides	0.10	
13/02/23	RACING	Adventices	100%	0.0125 KG/HA	Herbicides	0.42	

Pour rappel, les traitements de semences sont également concernés. Que les semences aient été achetées enrobées ou que vous le faites chez vous à partir de semences fermières, ce traitement sera compté. Dès qu'une semence est traitée, cela compte pour

une pleine dose (IFT de 1 sur la parcelle). Pour cela indiquer « Traitements de semences » dans la case **Traitement**

Si une partie de la parcelle n'a pas été semée avec des semences traitées, vous pouvez modifier le pourcentage pour correspondre à la portion utilisée.

### TRAITEMENT DE LA PARCELLE ✕

Parcelle *	maïs traité - Maïs (15 HA)
Date du traitement *	01/04/2023 <span>?</span>
 Culture *	Maïs <span>?</span>
 Traitement *	Traitement de semences <span>?</span>
Proportion de	<input type="range" value="100"/> <span>?</span> 100 <span>%</span>
<a href="#">Calculer le pourcentage</a>	
Commentaire	Commentaire <span>?</span>

### IFT du traitement



Sur segment Traitement de semences

Pour certains produits, il existe plusieurs numéros d'AMM. Afin d'identifier celui que vous avez utilisé, il vous sera demandé de renseigner ce dernier. Vous pouvez le faire à partir de la liste déroulante proposée.

Parcelle *	Maïs ensilage - Maïs (16.94 HA)	
Date du traitement *	03/04/2023	?
 Culture *	Maïs	?
 Traitement *	Traitement champ herbicides	?
 Produit	GRAMIS	?
<b>Votre produit n'est pas dans la liste ?</b>		
Numéro AMM *	2161068	?

#### 4. Réaliser le suivi de mon IFT

Vous avez rempli tous vos traitements sur les cultures. Si vous êtes en milieu de campagne, vous avez la possibilité de suivre votre IFT. Pour cela, sur le tableau de bord, sous les parcelles, cliquez sur l'icône en forme de tableau.

## Mes traitements

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



Parcelle	Surface	Culture			
<input checked="" type="checkbox"/> > mais traité	15 HA	Mais			
<input checked="" type="checkbox"/> > mais non traité	2 HA	Mais			
<input checked="" type="checkbox"/> > prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies			

Ajouter une parcelle

Ajouter un traitement

Sauvegarder le bilan



## Synthèse



PARCELLE / SEGMENT	Surface	Semences	Biocontrôle	Herbicide	Insecticide acaricide	Fongicide bactéricide	Autres	Total
maïs non traité	2 HA	-	-	-	-	-	-	-
prairies (PPH et PTR)	50 HA	-	-	-	-	-	-	-
maïs traité	15 HA	1.00	-	0.61	-	-	-	1.61
IFT des parcelles	67 HA	0.22	-	0.14	-	-	-	0.36

Le tableau calcule les IFT à la parcelle et fait la somme. La dernière ligne « **IFT des parcelles** » correspond à l'IFT d'exploitation.

L'IFT herbicide est directement donné. Pour le calcul de l'IFT hors herbicides, il faut additionner les lignes « **Semences** », « **Insecticide acaricide** », « **Fongicide bactéricide** » et « **Autres** ».

Dans cet exemple, l'IFT herbicide est de 0,14 et l'IFT hors herbicide de 0,22.

Si vous avez un doute sur vos traitements (manque un traitement, dose, produit utilisé...), vous pouvez les consulter en cliquant sur la flèche à gauche du nom de la parcelle :

Parcelle	Surface	Culture				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> maïs traité	15 HA	Maïs				
Date	Produit	Cible	%	Dose	Segment	IFT
01/04/23	-	-	100%	-	Traitement de semences	1.00
10/05/23	CALUMA	Adventices	100%	0.91 L/HA	Herbicides	0.61
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> maïs non traité	2 HA	Maïs				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies				

## 5. Le Bilan IFT

Pour exporter votre bilan IFT, cliquer sur Sauvegarder le bilan

### Mes traitements

Parcelle	Surface	Culture				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> maïs traité	15 HA	Maïs				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> maïs non traité	2 HA	Maïs				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies				

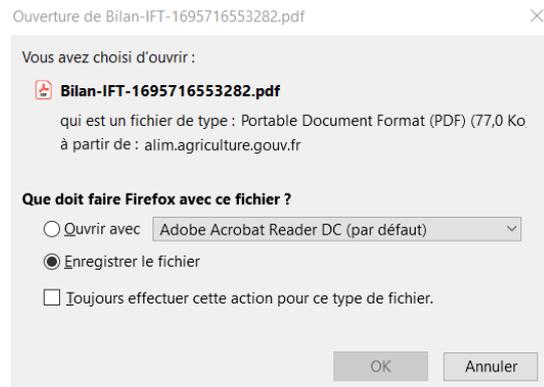
Un formulaire s'ouvre :

**TÉLÉCHARGER LE PDF**
✕

Personnalisez le titre de votre édition PDF.

Titre

- Indiquer le titre que vous voulez lui donner. Il apparaîtra dans le document créé.
- Cliquer sur **Télécharger**.
- Une nouvelle fenêtre s'ouvre avec votre bilan IFT en format PDF. Il s'intitule *Bilan-IFT-* suivi de 13 chiffres.



- Vous pouvez le télécharger ou l'imprimer. Il est conseillé de le télécharger et de le stocker sur votre ordinateur. Cela vous sera utile pour les années suivantes. Le fichier est enregistré par défaut dans votre dossier *Téléchargements* ↓ Téléchargements

## **Votre bilan IFT est créé. Vous pouvez le transmettre à la DDT(M) et/ou à votre conseiller**

**Attention :** Le bilan IFT est anonyme. A aucun moment, le nom de votre exploitation ou des données personnelles apparaissent. Il est **fortement conseillé** de mettre dans le titre votre raison sociale afin d'assurer un suivi sous le format « RAISON\_SOCIALE\_IFT \_202X »

Le bilan IFT doit être envoyé à la DDT(M) du département où se situe votre siège d'exploitation. Voici les différentes adresses mails des DDT(M) de Pays de la Loire

- DDTM Vendée : [ddtm-sdea-mae@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-sdea-mae@vendee.gouv.fr)
- DDTM Loire Atlantique : [ddtm-sea-ae@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-ae@loire-atlantique.gouv.fr)
- DDT Maine et Loire : [ddt-rdr-surf@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-rdr-surf@maine-et-loire.gouv.fr)
- DDT Sarthe : [ddt-rdr-surf@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-rdr-surf@sarthe.gouv.fr)
- DDT Mayenne : [ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-aa@mayenne.gouv.fr)

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro PACAGE ou le nom de votre exploitation lors de l'envoi à la DDT(M)

## 6. J'ai des parcelles engagées et des parcelles non engagées MAEC

Dans le cadre de la MAEC, il existe un plafond de rémunération. Vous devez engager une certaine surface pour atteindre ce plafond. Ces parcelles porteront alors l'engagement à la PAC avec de la mesure choisie. Les autres parcelles seront considérées comme des « parcelles non engagées ».

Le cahier des charges est à appliquer sur toute l'exploitation **sauf** en ce qui concerne les IFT. Les IFT à atteindre sur les parcelles engagées et les parcelles non engagées ne sont pas les mêmes. Ainsi si vous êtes dans ce cas, vous aurez 4 IFT à calculer :

- IFT herbicide parcelles engagées
- IFT hors herbicides parcelles engagées
- IFT herbicides parcelles **non** engagées

- IFT hors herbicides parcelles **non** engagées

**Nota Bene :** Lors de votre demande d'engagement MAEC, vous devez engager au moins 90% de votre SAU, sans tenir compte du plafond de la mesure. Vous avez pu donc tout engager au moment de la déclaration PAC. Dans ce cas, pour la première année, les parcelles engagées correspondent à votre exploitation. Toutes vos parcelles sont donc incluses dans le calcul

Afin de réaliser le bilan IFT des parcelles engagées et parcelles non engagées, il vous faudra sélectionner les parcelles pour le calcul en cochant ou décochant la case tout à gauche de la ligne

## Mes traitements

Ajouter une parcelle		Ajouter un traitement		Sauvegarder le bilan		☰	
Parcelle	Surface	Culture					
<input checked="" type="checkbox"/> >	mais traité	15 HA	Mais				
<input checked="" type="checkbox"/> v	mais non traité	2 HA	Mais				
<input checked="" type="checkbox"/> v	prairies (PPH et PTR)	50 HA	Prairies				

Ajouter une parcelle    Ajouter un traitement    Sauvegarder le bilan    ☰

Il faudra alors exporter 2 bilans IFT (partie 5), un pour les parcelles engagées et un autre pour les parcelles non engagées. Il est conseillé de les nommer de façon à retrouver facilement les IFT correspondants « RAISON\_SOCIALE\_IFT\_engage\_202X » ou « RAISON\_SOCIALE\_IFT\_non-engage\_202X »

**Attention :** pour les parcelles de méteil ou de successions culturales, sélectionner ou désélectionner toutes les parcelles

## 7. Conservation des données

Si vous restez avec le même navigateur (Chrome, Mozilla ou autre), les données sont sauvegardées. Vous pouvez donc revenir plusieurs semaines après votre saisie et les informations seront toujours présentes.

 Les données de vos traitements sont stockées uniquement sur votre navigateur. Si vous changez de navigateur internet, les informations saisies seront perdues. Chaque bilan peut être **sauvegardé** sous la forme d'un document PDF puis **réimporté** en cliquant sur le QR code du document sauvegardé.

Si vous avez changé de navigateur et/ou d'ordinateur, vous pouvez quand même récupérer les éléments déjà remplis. Pour cela, sur votre dernier bilan IFT exporté, cliquez sur le QRcode se trouvant sur la dernière page. Une fenêtre s'ouvre.



Après avoir cliqué sur le QRcode,  
une fenêtre s'ouvre

## Vérifier un bilan IFT

Campagne 2021/2022

### Mes traitements

Modifier et éditer un nouveau bilan 2021/2022 

Parcelle	Surface	Culture
> maïs traité	15 HA	Maïs
> prairies non traité	50 HA	Maïs
> maïs non traité	2 HA	Maïs

Modifier et éditer un nouveau bilan 2021/2022 

Pour le modifier, il faudra cliquer sur « Modifier et éditer un nouveau bilan 202X-202X »

**Attention** : n'oubliez pas de rééditer votre bilan IFT en format PDF (partie 5). Sinon les modifications ne seront pas prises en compte dans votre premier bilan.